

ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2023 _ N° 95/23

REGLEMENTANT LA CIRCULATION AVENUE PIERRE ET MARIE CURIE ET IMPASSE GUTTENBERG

6.1.3
DGS/PM

PUBLIÉ LE 14 AVRIL 2023

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, la demande de l'entreprise PELKA RESEAUX & CANALISATION relative à des travaux d'enfouissement de câble HTA pour le compte d'Enedis avenue Pierre et Marie Curie et impasse Guttenberg,

VU, la permission de voirie n° 136818 délivrée par la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat le 6 avril 2023

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre de travaux d'enfouissement de câble HTA pour le compte d'Enedis avenue Pierre et Marie Curie et impasse Guttenberg, qui se feront en deux étapes, la circulation sera alternée par feux tricolores dans ces voies :

- Du 17 au 21 AVRIL 2023 de 7H30 à 17H00 (sondages)
- Du 2 au 26 MAI 2023 de 7H30 à 17H00 (terrassement)

ARTICLE 2 - L'entreprise PELKA RESEAUX & CANALISATION mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation indiquant ces travaux.

ARTICLE 3 - Les véhicules prioritaires (pompiers, police, gendarmerie) sont autorisés à circuler et à intervenir dans la zone des travaux.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 7 avril 2023

LE MAIRE Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la circulation
Dominique DESFOUR

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 

Pour le Maire **J.C. DEBETS**,

La directrice **Chloé DESFORGES**

Isabelle THIRIAULT Responsable Adjoint

de la Police Municipale

